

PROCES-VERBAL DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE A BASSE TENSION

Numéro du rapport : 116100049

Propriétaire:	Installateur:	Donneur de comm.:
[REDACTED]	/	Antoine Immobilier En Charotte 10 6940 BARVAUX-SUR-OURTHE

Date de l'examen : 13/05/2025

Date du mesurage : 15/05/2025

ID de l'installation : 2012082139	Lieu du contrôle: Rue l'apleit 10/41 4500 HUY
-----------------------------------	---

I. Description générale et caractéristiques

Type d'installation:	Appartement	Connexion au numéro EAN:	/
Type de câble d'alimentation:	EVAVB	Connexion en courant nominal (A):	25 A
Section du câble d'alimentation:	10 mm ²	Différentiel (type):	
Tension nominale:	3N400 VAC	Différentiel (ΔI):	/ mA
Nombre de tableaux:	1	Différentiel (Nombre de pôles):	
Nombre de circuits (borniers, réserve incluse):	5	Différentiel In (A):	/ A
Année d'installation / d'extension:	Après le 1/10/1981, avant le 1/6/2020	Type de réseau:	TT
Type d'électrode de terre:	Piquet de mise à la terre	Référence des schémas (No ou date):	/
Type d'interrupteur général:	Interrupteur de sectionnement		
Description de l'installation:	Voir page suivante		

II. Contrôles accomplis

Visite d'inspection: AR 8/9/2019 Livre 1, Chap.6.5

L'enquête porte sur les dispositions légales pertinentes concernant la visite d'inspection d'une installation électrique domestique à basse tension et/ou à très basse tension.

Voir les contrôles effectués en annexe.

III. Constatation pendant l'examen

Voir les infractions, remarques et notes en annexe

IV. Mesurages

Résistance de diffusion de terre(Re)	1,29	Ohm
Résistance d'isolation (Ri)	999,00	Mohm

V. Conclusion

B L'installation électrique n'est pas conforme aux exigences du Livre 1 de l'Arrêté Royal du 8 septembre 2019 concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Une visite complémentaire est à effectuer par le même organisme dans un délai de 12 mois. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être effectués sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Schémas estampillés, signés et ajoutés à cette inspection: Non

VI. Notifications

Les résultats de ce rapport d'inspection et/ou d'examen portent exclusivement sur le ou les objets ou lots inspectés.

2. Le rapport ne peut être reproduit autrement que dans son intégralité sans le consentement du client et de l'autorité de contrôle BTI asbl.

3. Conseils pour le propriétaire/gestionnaire/locataire :

-3.1 Le rapport d'enquête doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique.

-3.2 Le dossier doit mentionner toute modification apportée à l'installation électrique.

-3.3 En cas d'accident de personnes, directement ou indirectement dû à la présence d'électricité, le Département fédéral de l'énergie doit être immédiatement informé.

-3.4 Si des violations sont constatées au cours de l'enquête, une nouvelle visite d'inspection doit être effectuée par le même organisme agréé afin de vérifier si, à la fin de la période, les violations ont disparu.

Si, au cours de la deuxième enquête, il est constaté que des infractions subsistent, l'organisme agréé envoie une copie du rapport d'enquête à la direction générale de l'énergie chargée de la haute surveillance des installations électriques domestiques.

L'AGENT CONTROLEUR
Nathan Giezot



PROCES-VERBAL DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE A BASSE TENSION

Numéro du rapport : 116100049

Description de l'installation

- Installation raccordée au compteur GRD Resa 3029346
 1 Interrupteur 32A
 1 x C16A - 3P - 4mm²
 2 x U16A - 2P - 2.5mm²
 2 x U6A - 2P - 1.5mm²

Contrôles effectués

Conformité entre la mise en place de l'installation électrique et des schémas unifilaires et aux plans de situation	OK <input type="checkbox"/>	NOK <input checked="" type="checkbox"/>
Contrôle l'état (fixations, dommages, ...) des équipements électriques installés en permanence, notamment en ce qui concerne les interrupteurs, les prises de courant, les connexions dans la distribution et les tableaux, ...;	OK <input type="checkbox"/>	NOK <input checked="" type="checkbox"/>
Contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contact direct et indirect;	OK <input type="checkbox"/>	NOK <input checked="" type="checkbox"/>
Contrôle du fonctionnement des dispositifs différentiels de courant via le bouton de test:	OK <input type="checkbox"/>	NOK <input checked="" type="checkbox"/>
Contrôle du fonctionnement des dispositifs différentiels de courant via boucle de défaut:	OK <input type="checkbox"/>	NOK <input checked="" type="checkbox"/>
Vérification de la continuité des connexions équipotentielles (principales et auxiliaires) et des conducteurs de protection des prises de courant et des appareils fixes, fixes ou mobiles à position fixe de classe I	OK <input type="checkbox"/>	NOK <input checked="" type="checkbox"/>
Inspection visuelle des équipements fixes ou fixes et mobiles susceptibles de mettre en danger des personnes et des biens	OK <input type="checkbox"/>	NOK <input checked="" type="checkbox"/>
Conformité entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits de courant respectifs qui les protègent	OK <input type="checkbox"/>	NOK <input checked="" type="checkbox"/>

Conclusions

Infractions:

[Empty box for Infractions]

Informations complémentaires sur les infractions:

- Réaliser les schémas unifilaire de l'installation
- Réaliser le schéma d'implantation des terres commune
- Absence d'une protection à courant différentiel résiduelle en tête d'installation
- Absence d'une protection à courant différentiel résiduelle d'une sensibilité de 30mA pour la salle de bain, lave vaisselle, machine à lessiver, sèche linge
- Absence d'une protection à courant différentiel résiduelle d'une sensibilité de 30mA pour les prises sans broches de terre.
- La continuité de terre n'est pas garantie (sectionneur vers TD)
- Absence de 'protection enfant' dans les prises de courant
- Interdiction d'utiliser le câble de type MEPLAT (cuisine)
- Le degré IP du matériel électrique installé dans le volume 2 de la salle de bain ne respecte pas les prescriptions obligatoires.
- Absence de la tension nominale sur le TD
- Obturer les ouvertures du TD

Remarques:

[Empty box for Remarques]

Notes:

- Les mesures ont été réalisées avec le metrel IT125
- le code EAN ne nous a pas été donné lors de l'inspection
- Il n'est pas exclu de constater d'autres manquements lors d'une deuxième visite ou en soumettant les schémas
- Selon le RGIE, les prises sans broches de terre peuvent rester en service. A ces endroits, seul les appareils de classe 2 sont autorisés.
- Cette installation date d'avant 1981, il a été tenu compte des dérogations mentionnées dans le Livre 1, sous section 8.2.1